

# Les créations d'entreprises

## Présentation

Les statistiques des créations d'entreprises permettent de suivre l'évolution des créations d'entreprises dans les principaux secteurs d'activité. Elles constituent à ce titre une information utile pour le suivi du cycle conjoncturel, à la fois au niveau national, mais aussi au niveau régional et départemental.

À l'occasion de la parution de l'*Informations Rapides* portant sur les résultats de janvier 2022, le calcul des statistiques de créations d'entreprises a subi une évolution profonde. Celle-ci s'est traduite principalement par un élargissement du champ des unités légales prises en compte, afin de mieux couvrir le champ des statistiques d'entreprises (cf. la note méthodologique consacrée à ce changement, dans l'onglet Documentation de l'*Informations Rapides* sur les créations d'entreprises de janvier 2022, parue le 23 février 2022).

## Champ

Depuis la parution de l'*Informations Rapides* portant sur janvier 2022, les créations sont calculées sur les unités légales, productives et marchandes, exerçant une activité économique réelle dans les secteurs d'activité de l'industrie, de la construction, du commerce et des services. Auparavant, le calcul des créations était restreint aux unités marchandes et exploitantes : cela revenait à exclure, par rapport au champ actuel, les unités « non exploitantes », c'est-à-dire mettant à disposition d'une autre unité productive des moyens de production.

Le champ est donc constitué d'unités légales :

- productives, c'est-à-dire produisant des biens ou des services ;
- et marchandes, ou vendant des biens ou des services à un prix économiquement significatif. Les unités dont le fonctionnement n'est pas majoritairement financé par une activité marchande (administrations, collectivités territoriales, organismes sociaux, associations non marchandes, etc.) sont donc exclues des créations.

Ces unités légales relèvent des secteurs suivants :

- industrie (BE) ;
- construction (FZ) ;
- commerce, transports, hébergement et restauration (GI) ;
- information et communication (JZ) ;
- activités financières (KZ) ;
- activités immobilières (LZ) ;
- activités de services (MN) ;
- enseignement, santé, action sociale (OQ) ;
- autres activités de services (RU).

Le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche (divisions "01" à "03" de la nomenclature NAF rév.2) n'est donc pas couvert par les statistiques de créations d'entreprises.

Depuis les données relatives à janvier 2009, à la suite de la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur (renommé micro-entrepreneur à compter du 19 décembre 2014), les statistiques de créations d'entreprises incluent les demandes de créations enregistrées dans Sirene au titre de ce régime. Ce dénombrement n'inclut pas les entrepreneurs déjà en activité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et qui avaient demandé, à titre dérogatoire au plus tard le 31 mars 2009, à bénéficier du régime micro-social et du versement fiscal libératoire en 2009. La nouvelle dénomination « micro-entrepreneur » est employée à partir des données de créations d'entreprises de décembre 2014. Ce régime doit être distingué à la fois du régime micro-fiscal (dit parfois régime fiscal de la micro-entreprise) ainsi que de la catégorie des microentreprises définie par l'article 51 de la loi de modernisation de l'économie (LME) et précisée par le

décret n° 2008-1354. Depuis cette date, on parle d'entreprises individuelles classiques pour désigner les entreprises individuelles hors micro-entrepreneurs et d'entreprises classiques pour désigner les entreprises hors micro-entrepreneurs.

## Sources

Les créations d'entreprises sont produites à partir du Répertoire des entreprises et des établissements (REE).

Ce répertoire est lui-même alimenté à partir de données issues de Sirene et enrichi d'éléments provenant du répertoire statistique Sirus.

## Définition d'une création d'entreprise

La série des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire Sirene. Toute entreprise, personne physique ou personne morale, est inscrite au répertoire lors de sa première déclaration de démarrage d'activité non salariée et reçoit un numéro d'identification unique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la notion de création d'entreprise adoptée par l'Insee s'appuie sur le concept défini par Eurostat afin d'harmoniser et de comparer les données européennes. Une création d'entreprise au sens d'Eurostat correspond à l'apparition d'une unité légale marchande et productive n'ayant pas de prédécesseur. Ce concept de création se base sur la mise en œuvre de nouveaux moyens de production. Par rapport aux immatriculations dans Sirene, on retiendra comme création :

- les créations d'entreprise correspondant à la création de nouveaux moyens de production (il y a nouvelle immatriculation dans Sirene) ;
- les cas où l'entrepreneur (il s'agit en général d'un entrepreneur individuel) reprend une activité après une interruption de plus d'un an (il n'y a pas de nouvelle immatriculation dans Sirene mais reprise de l'ancien numéro Siren) ;
- les cas où l'entrepreneur reprend une activité après une interruption de moins d'un an mais avec changement d'activité ;
- les reprises par une nouvelle entreprise de tout ou partie des activités et moyens de production d'une autre entreprise (il y a nouvelle immatriculation dans Sirene) s'il n'y a pas continuité de l'entreprise reprise.

On considère qu'il n'y a pas continuité de l'entreprise si parmi les trois éléments suivants concernant le siège de l'entreprise, deux sont modifiés lors de la reprise : l'unité légale contrôlant l'entreprise, l'activité économique et la localisation.

## Diffusion

À la suite de la refonte du dispositif de calcul des créations d'entreprises en 2022, l'ensemble des séries de créations d'entreprises a été recalculé rétrospectivement, en remontant jusqu'à 2012.

De plus, pour certaines séries agrégées, au niveau national, les séries ont été rétopolées jusqu'à 2000 : le niveau des créations d'entreprises estimé par l'ancien dispositif entre 2000 et 2012 a été ajusté à la hausse sur la base de la révision observée en 2012 entre l'ancienne et la nouvelle méthode.

Les séries de créations d'entreprises sont diffusées au cours du mois suivant le mois sous revue, selon un calendrier de parution annoncé à l'avance.

Dans les *Informations Rapides*, les indices sont diffusés par grands secteurs (A10 ou A21 de la Nomenclature Agrégée) et par catégorie d'entreprises (société, entreprise individuelle classique et micro-entrepreneurs). Les grands secteurs de diffusion sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Des séries départementales et régionales sont également diffusées sur le site de l'Insee, à la rubrique "Services – Consulter les indices et séries chronologiques".

Secteurs d'activité agrégés Intitulé court	Secteurs d'activité agrégés Intitulé complet	Niveau d'agrégation de la NA		Codes divisions NAF rév. 2 correspondant
		A10	A21	
Industrie	Industrie manufacturière, industries extractives et autres	BE		05 à 39
<i>dont industrie manufacturière</i>	<i>dont : industrie manufacturière</i>		C	10 à 33
Construction	Construction	FZ		41 à 43
Commerce, transports, hébergement et restauration	Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	GI		45 à 56
<i>Commerce</i>			G	45 à 47
<i>Transports</i>	<i>Transports et entreposage</i>		H	49 à 53
<i>Hébergement et restauration</i>	<i>Hébergement et restauration</i>		I	55 et 56
Information et télécommunication	Information et communication	JZ		58 à 63
Activités financières	Activités financières et d'assurance	KZ		64 à 66
Activités immobilières	Activités immobilières	LZ		68
Activités de services	Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	MN		69 à 82
Enseignement, santé, action sociale	Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	OQ		84 à 88
Autres activités de services	Autres activités de services	RU		90 à 99

## ■ Corrections des variations saisonnières (CVS) et des jours ouvrables (CJO)

Les données brutes sont les données observées. Celles d'un mois donné sont susceptibles d'être légèrement modifiées lors du traitement du ou des deux mois suivants (doublons, annulations, etc...). Les données sont « définitives » lors de leur troisième publication.

Ces données brutes sont sujettes à des mouvements réguliers à l'intérieur d'une année (variations saisonnières). Les glissements trimestriels et annuels (valeur d'une période rapportée à la même période un an auparavant) sont calculés à partir des données brutes. Il en est de même pour les résultats en cumul.

Afin de pouvoir comparer le nombre de créations entre différents mois, le nombre de créations d'entreprises de chaque mois est corrigé des variations saisonnières (CVS) et des jours ouvrables (CJO). Les données CJO (intégrant le calendrier national) et CVS sont calculées via la procédure X13-Arima du logiciel JDemetra+.

Les séries de créations d'entreprises (hors micro-entrepreneurs et micro-entrepreneurs) sont désaisonnalisées pour chaque grand secteur. La série CVS-CJO « ensemble » est la somme des séries CVS-CJO des différents secteurs d'activité.